

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout visitable T 180 sur la voie nouvelle de la zone de développement économique de Mions-Corbas.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 760 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 733 490,00 F
- prestations chantiers propres	1 760,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	24 750,00 F
	<hr/>
- montant total HT	1 760 000,00 F
- TVA 20,60 %	362 560,00 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	2 122 560,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 230 mètres d'égout visitable T 180 en béton coulé en fouille,
- 2 cheminées d'aération,
- 2 branchements d'accès,
- 4 bouches d'égout.

Elle s'inscrit dans le cadre du programme d'extension du réseau de canalisations d'eaux pluviales de la commune de Mions.

L'ouvrage à construire permettrait de procéder :

- dans l'immédiat, à l'évacuation des eaux pluviales de la voie nouvelle de la zone de développement économique de Mions-Corbas,
- à terme, à l'évacuation des eaux pluviales des voies commu-nautaires du quartier des Brosses.

L'incidence de l'évacuation des eaux pluviales sur le coût du projet est de 100 % ;

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 760 000 F HT sera financée :

- pour un montant de 1 200 000 F HT sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 - article 238-510 - affaire n° 96-5636-0039 - dossier n° 1 053-96,

- pour un montant de 560 000 F HT par une participation du budget général à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - sous-chapitre 222-222 - article 140-03 - dossier n° 1 054-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,